

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2024-03-19-00002

Arrêté MODIFICATIF SMSO inspection
subaquatique PORT MARLY

**ARRÊTÉ MODIFICATIF n°1
de l'arrêté n° 78-2024-02-28-00044 du 28 février 2024
autorisant le Syndicat Mixte Seine Ouest
à effectuer une opération d'inspection subaquatique en Seine**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les décrets n° 2013-251 et n°2013-253 du 25 mars 2013 de codification des dispositions réglementaires applicables en matière de navigation intérieure et de transport fluvial ;
Vu le règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI) pris en application de l'article L.4241-1 du code des transports ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées, notamment son article 41 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00008 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
Vu l'arrêté n°78-2024-02-28-00044 du 28 février 2024, portant autorisation d'occupation du domaine public fluvial pour une opération d'inspection subaquatique à Port Marly, île de la loge, en rive gauche du bras principal de la Seine, entre le PK 50.300 et le PK 50.500 du 11 au 15 mars 2024 de 8h30 à 17h00 ;
Vu la demande de report de la date d'inspection, présentée le 11 mars 2024 par le Syndicat Mixte Seine Ouest ;
Vu l'avis de Voies Navigables de France, en date des 30 janvier et 26 février 2024, actualisé le 18 mars 2024 ;
Vu l'avis de la Brigade Fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, en date du 12 mars 2024 ;
Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Le déroulement de l'inspection prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté n°78-2024-02-28-00044 du 28 février 2024 est modifié ainsi qu'il suit.

Le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) est autorisé à effectuer une opération d'inspection subaquatique, en rive gauche du bras principal de la Seine, entre le PK 50.300 et le PK 50.500, île de la Loge commune de Le Port Marly, **entre le 22 mars et le 10 avril 2024** de 8h00 à 17h30.

Cette opération nécessite l'occupation de 360 m² sur le plan d'eau et de 200 m² sur les berges.

Le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) devra informer Voies Navigables de France (VNF) au moins 72 heures à l'avance de la date retenue pour l'inspection subaquatique.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°78-2024-02-28-00044 du 28 février 2024, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux après du Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye, le Chef de l'Unité Territoriale des Boucles de la Seine de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines, et dont copie sera adressée au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO), et pour information à Monsieur le Maire de Port Marly et à la cheffe de la Brigade Fluviale de Gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 19 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Jehan-Eric WINCKLER